

L'apprentissage en conduite supervisée



Pour s'inscrire à l'Apprentissage en conduite supervisée en école de conduite, il faut :

- être âgé de 18 ans ou plus ;
- avoir l'accord de l'assureur du véhicule.

Quelles sont les conditions d'accès ?

Pour commencer la conduite supervisée, il faut :

- avoir réussi le **code de la route** ;
- avoir suivi une **formation pratique de 20 heures minimum** avec un enseignant de l'école de conduite ;
- avoir bénéficié d'une **évaluation favorable** de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière qui se matérialise par la remise de l'attestation de fin de formation.
- Avoir été présenté et avoir raté un examen de conduite.

Quels sont les avantages de la conduite Supervisée ?

L'apprentissage en conduite Supervisée permet :

- d'augmenter sensiblement ses chances de réussite au prochain l'examen du permis de conduire
- de se rassurer en prenant l'habitude de conduire en se sentant plus en sécurité car accompagné.
- De mieux gérer son stress si l'on y est sensible en étant confronté à une circulation normale, tout en étant soutenu par son accompagnateur.
- D'être confronté à plus de situations et apprendre à les gérer.

Qui peut être accompagnateur ?

L'accompagnateur doit :

- être titulaire du permis B (permis automobile) depuis au moins cinq ans sans interruption ;
- avoir obtenu l'accord de son assureur ;
- être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite.

Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, également hors du cadre familial.

Comment se déroule l'Apprentissage en conduite Supervisée ?

La conduite avec l'accompagnateur se déroule sur une durée d'**au moins 2 mois**

Cette période débute par un rendez-vous préalable et n'est pas limitée en longueur.

Attention l'examen du code n'est valable que pour une durée de 5 ans, si on n'obtient pas son permis de conduire avant ces 5 années, il faudra repasser l'examen du code de la route.

- Le rendez-vous préalable a lieu en présence de l'enseignant et du futur accompagnateur, au moment où l'enseignant estime que l'élève est prêt à conduire avec son accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite supervisée.

À savoir

Toutes les règles du code de la route doivent être respectées par vous comme par votre accompagnateur.

Mais en plus :

- vous ne pouvez pas conduire en dehors des frontières nationales ;
- vous devez respecter les limitations de vitesse qui s'appliquent aux conducteurs novices.

Attention : en conduite Supervisée, ayez toujours avec vous le formulaire de demande de permis de conduire ou sa photocopie, le livret d'apprentissage et le document d'extension de garantie de l'assurance. Seul le formulaire de demande de permis de conduire permet de justifier de la situation d'apprentissage de la conduite, en cas de contrôle par les forces de l'ordre.

Plus d'informations sur : <http://www.securite-routiere.gouv.fr/>